

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 23 septembre 2025**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame D. BARBE) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA

Délibération D2025-27

Objet : Convention avec l'UFCV – Renfort pause méridienne

Monsieur le Maire indique que par délibération du 24 mars 2025, le Conseil municipal a décidé renforcer l'équipe d'encadrement durant la pause méridienne, et signer une convention avec l'UFCV afin de détacher un animateur supplémentaire sur cette période.

Ce test s'est déroulé du 10 mars au 18 avril et a été renouvelé jusqu'aux vacances de juillet. Au vu des effets positifs de ce renfort sur la gestion de la pause méridienne, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2025-2026. Comme l'année dernière, une première période pourra être prévue jusqu'en décembre, et renouvelée si nécessaire autant que de besoin.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 29 septembre 2025.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER